

L'An deux mille vingt-six et le quatre du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil désigne à l'unanimité Gérôme VIAU en qualité de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire prend la parole :

« Je ne peux ouvrir ce dernier conseil municipal sans adresser mes chaleureux et sincères remerciements à l'ensemble des élus, majorité comme opposition, qui par leur engagement ont fait de leur mieux dans un contexte, je le rappelle extraordinairement difficile. Merci donc au Conseil Municipal qui m'a accompagné et notamment aux adjoints qui ont siégé à mes côtés en bureau municipal.

Merci à vous toutes et tous pour votre soutien, votre participation active, vos éclairages, et je le répète votre engagement sans faille.

Au cours de ce mandat j'ai toujours considéré que la politique n'était pas une performance théâtrale mais un acte de responsabilité collective.

C'est, chaque jour, faire le choix d'un pas discret mais sûr, vers l'intérêt général, en appelant à la sobriété du langage et à la clarté des intentions

Et, j'ai toujours œuvré pour un dialogue courtois, un maximum d'exactitude et de transparence et des Conseils Municipaux non surchargés pour que tout le monde puisse avoir le temps nécessaire d'étudier les questions à l'ordre du jour. On a fait à peu près 7 à 8 conseils par an alors que l'on pourrait en faire que 4.

Merci également à l'ensemble des fonctionnaires, agents et cadres, qui tous ont œuvré avec professionnalisme et un réel sens du service public et dont les charges administratives, techniques ou éducatives sont de plus en plus considérables et difficiles, pour le bien commun.

Un merci, à Madame la Directrice Générale des Services qui nous a accompagné tout au long de ces années et des Conseils Municipaux notamment ».

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil Municipal où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Président est élu par les membres du Conseil.

Il convient donc que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance et propose la candidature de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint, pour présider la séance en totalité et de voter à main levée en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Monsieur Laurent COMTAT est élu Président de séance à l'unanimité à main levée.

Question n° 1

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la précédente séance annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 2

Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le détail de ces décisions est annexé à la présente.

N° 2025-80 du 15 Décembre 2025 relative à la passation d'un avenant n°1 au marché de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'aménagement de ses accès, avec la Société QUALICONSULT SECURITE et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, pour substituer la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la commune dans l'exécution de ce marché. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

N° 2025-81 du 15 Décembre 2025 relative à la passation d'un avenant n°1 au marché de Contrôle Technique dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'aménagement de ses accès, avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, pour substituer la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la commune dans l'exécution de ce marché. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

N° 2025-82 du 15 Décembre 2025 relative à la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'aménagement de ses accès, avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par AVANTPROPOS et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, pour substituer la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la commune dans l'exécution de ce marché. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

N° 2025-83 du 15 Décembre 2025 relative à la passation d'un avenant n°1 aux marchés de travaux dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'aménagement de ses accès avec les titulaires des marchés de travaux, pour substituer la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la commune dans l'exécution de ce marché. Cet avenant est sans incidence financière sur les marchés.

N° 2025-84 du 18 décembre 2025 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le bien situé 7, Place du Portalet, d'une superficie de 53,50 m², du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026, pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de réparation d'autres équipements et instruments de musique historiques. Le montant du loyer mensuel est de 267,50 euros H.T.

N° 2025-85 du 23 décembre 2025 relative à la passation de marchés d'assurances complémentaire santé et prévoyance pour les agents et retraités de la ville et du CCAS de Pernes les Fontaines, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec :

- LOT 01 - Prévoyance : la société TERRITORIA MUTUELLE pour sa solution de base « adhésion facultative des agents » et sa variante « garantie à hauteur de 95% de la rémunération nette »
- LOT 02 - Santé : la groupement INTERIALE MUTUELLE / RELYENS

N° 2025-86 du 24 décembre 2025 relative à l'attribution et la signature de marchés d'assurances construction par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE dans le cadre de son contrat de mandat pour la réalisation d'une crèche et l'aménagement de ses accès :

- LOT 01 - Tous Risques Chantier : groupement Cabinet K Ré-Assurance et CHUBB European Group (Courbevoie) pour un montant de 8 820.91 euros TTC,
- LOT 02 - Dommages Ouvrages et Constructeur Non Réalisateur : SMABTP (Paris) pour un montant de 36 254.54 euros TTC.

N° 2026-01 du 5 Janvier 2026 relative à la passation d'un contrat pour la maintenance et l'assistance technique du dispositif « Micro-Folie » avec la SA ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS pour un montant annuel de 1 350 euros H.T. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} février 2026, renouvelable par tacite reconduction sans ne pouvoir excéder 3 ans.

N° 2026-02 du 20 Janvier 2026 relative à la passation d'un contrat d'accès à la plateforme OPTIM Prospective avec FINANCE ACTIVE pour l'année 2026. Le montant du contrat s'élève à 2 900 euros H.T.

N° 2026-03 du 23 Janvier 2026 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux pour le bien situé 72, Avenue de la Perle du Comtat, moyennant une vente amiable de 110 000 euros dont 75 000 euros d'éléments incorporels et 35 000 euros d'éléments corporels.

N° 2026-04 du 23 Janvier 2026 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux pour le bien situé 6, Avenue de la Perle du Comtat, moyennant une vente amiable de 100 000 euros dont 81 100 euros d'éléments incorporels et 18 900 euros d'éléments corporels.

N° 2026-05 du 27 Janvier 2026 relative à l'attribution et la signature d'un contrat pour une mission G4 par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE dans le cadre de son contrat de mandat pour la réalisation d'une crèche et l'aménagement de ses accès. Cette mission est confiée à la société FONDASOL pour un montant de 2 450.00 euros H.T.

N° 2026-06 du 28 Janvier 2026 relative à la passation d'un marché avec l'UGAP pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions. L'attributaire de ce marché est la société TOSHIBA TEC France Imaging Systems. Le marché porte sur la location/maintenance de copieurs neufs sur 5 ans pour les services municipaux et la location/maintenance de copieurs reconditionnés sur 4 ans pour les écoles de la Ville. Le montant annuel minimum du marché est fixé à 12 022.81 euros HT pour les copieurs neufs et à 2 977.64 euros HT pour les copieurs reconditionnés.

N° 2026-07 du 3 Février 2026 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux pour le bien situé 343, Quai de Verdun, moyennant une vente amiable de 150 000 euros.

N° 2026-08 du 10 Février 2026 relative à la passation d'un contrat d'hébergement, d'utilisation et de maintenance de la solution Lumiplay Smart City avec la société LUMIPLAN pour la gestion des panneaux lumineux de la Commune. Le contrat est conclu pour 1 an ferme renouvelable par période de 1 an maximum 3 ans. Le montant annuel du contrat s'élève à 400.00 euros H.T.

N° 2026-09 du 12 Février 2026 relative à la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un centre technique avec la société FMMB LES STRUCTURES PROVENCALES, titulaire du lot 04 - METALLERIES – PORTES SECTIONNELLES, afin qu'elle bénéficie du versement de l'avance. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

N° 2026-10 du 18 Février 2026 relative à la conclusion d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'organisation des marchés du soir des producteurs pour l'année 2026. Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 642,00 euros H.T.

N° 2026-11 du 24 Février 2026 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société GEOSYNERGIE pour la création d'un réseau de chaleur géothermique pour le groupe scolaire Jean Moulin et la future crèche. Le montant du marché s'élève à 39 500 euros HT.

N° 2026-12 du 24 Février 2026 à la passation d'un contrat d'étude, de contrôle et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les achats d'électricité et de gaz naturel avec la société STUDEN. Le montant total de cette mission s'élève à 12 900 euros HT. Le contrat est conclu à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2030.

N° 2026-13 du 26 Février 2026 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 42 Rue de la République, d'une superficie de 47 m² pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de création, fabrication, réparation de bijoux fantaisies. Le montant du loyer mensuel s'élève à 235 euros H.T.

N° 2026-14 du 26 Février 2026 relative au renouvellement de la convention pour le Point Information Amélioration de l'Habitat sur le secteur hors OPAH avec SOLIHA 84 pour une durée de 22 mois, prolongeable par avenant par période de 12 mois. Le montant de la convention s'élève à 7 650,00 euros par an.

Monsieur IGOULEN remercie Monsieur le Maire pour cette présentation et pour les précisions qu'il a apportées en séance ce qui leur évite de poser des questions complémentaires.

Concernant les décisions relatives aux nouveaux baux commerciaux, Monsieur IGOULEN s'interroge sur les motifs de ces changements d'exploitant (niveau des loyers pratiqués par les propriétaires, fréquentation par la population pernoise...), sur le devenir des commerces dans le centre et se demande si des actions plus ciblées, plus spécifiques à la Commune ne pourraient pas être engagées.

Madame DEVEZE indique qu'au niveau du commerce c'est effectivement le rôle de la Collectivité de les accompagner et la manager de centre-ville qui est arrivée en janvier a aussi pour mission de travailler avec les différentes chambres consulaires pour trouver des aides et surtout d'alerter les commerces avant d'en arriver à la fermeture.

De plus, des permanences du RILE ont été mises en place pour les accompagner également dans leurs démarches mais parfois des personnes s'installent en n'ayant pas bien mûri leur projet et il y a un contexte économique qui n'est absolument pas négligeable, qui est très compliqué pour le commerce et notamment pour tous les commerces de vente avec le développement d'internet.

Elle ajoute que c'est un problème général auquel ils sont attentifs et vigilants et c'est un véritable souci parce que les commerces de centre-ville c'est le dynamisme de la Commune.

Pris acte.

Question n° 3

Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Considérant que le vote du budget primitif de la ville n'interviendra qu'en début du second trimestre, la subvention allouée au CCAS ne pourra être attribuée qu'à compter de cette date dans le cadre des subventions inscrites.

Or dans le cadre de son fonctionnement le CCAS nécessite un niveau de fonds de roulement pour mener à bien ses missions, et il ne dispose pas actuellement d'une trésorerie suffisante.

Dans ce cas, il est proposé d'allouer au CCAS un acompte de subvention d'un montant de 70 000 € pour lui permettre de faire face à ses besoins et d'assurer la continuité du service public.

Cet acompte sera imputé à l'article 657363 du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4

Installation d'une borne de services pour campings cars - Tarification

Rapporteur : Aurélie DEVEZE, Adjointe au Maire

Il s'agit de voter les tarifs d'une borne destinée aux camping-cars qui permettra à la fois la vidange des eaux usées ainsi que le remplissage en eau potable, qui est installée devant le camping municipal à l'extérieur. Elle est donc accessible 365 jours par an, 24h/24 et son utilisation sera soumise à une tarification afin d'assurer son entretien et son bon fonctionnement.

Après étude, il est proposé de fixer le tarif de remplissage à 2,00 € pour 10 minutes d'utilisation, ces 10 minutes correspondent au remplissage d'un camping-car de taille moyenne, tarif correspondant à celui pratiqué sur les autres aires de vidange et validé avec la société installatrice. Il est rappelé qu'actuellement, ce service est gratuit et engendre un coût important pour la commune.

Cette borne sera propriété de la commune. Il n'y a pas de contrat de maintenance, uniquement une assistance à distance gratuite. Les frais inhérents de cet équipement seront pris en charge par la régie du camping.

Madame DEVEZE tient à préciser que cela concerne uniquement les camping-cars de passage puisque tous les camping-cars qui seront dans le camping et qui vont donc payer leur droit de place, vidangeront évidemment à l'extérieur puisqu'il faut des bornes particulières mais par contre rempliront sur leur aire puisque chaque aire à l'intérieur à la possibilité d'être approvisionnée en eau.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 5

Avenant à la convention de mise à disposition du stand de tir par la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue dans le cadre de la formation des agents de la Police Municipale

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

Comme vous le savez les Policiers Municipaux sont assujettis aux formations au tir, deux formations par an et par agent, et dans ce cadre-là une convention a été conclue avec l'Isle sur la Sorgue depuis 2021.

Le tarif initial était de 35 euros par agent et par séance, le premier avenant en 2023 avait porté le tarif à 35,70 euros et en Janvier 2026 la Ville de l'Isle sur la Sorgue a informé la Collectivité de l'évolution tarifaire qui sera portée à 40 euros par agent et par séance, soit 14 % d'augmentation sur le tarif initial.

Il invite le Conseil Municipal à approuver cette convention pour que les Policiers Municipaux puissent s'entraîner à l'Isle sur la Sorgue.

En réponse à Monsieur IGOULEN, Monsieur VIAU précise qu'il y a deux séances obligatoires par agent et par an et qu'il faut rendre compte à la Préfecture des séances de formation.

Adopté à l'unanimité.

Question n°6

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et au titre du dispositif Fonds Vert pour la construction d'un équipement dédié à la Petite Enfance, à l'enfance et à la Parentalité.

Rapporteur : Valérie PEYRACHE, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'amélioration continue des Services Municipaux dédiés à la petite enfance, l'enfance, et à la parentalité et pour répondre aux conditions d'accueil périscolaire et extrascolaire, durables et conformes aux normes actuelles, le Conseil Municipal est invité à solliciter une subvention pour la démolition et la construction d'un bâtiment situé à l'école maternelle Jean Moulin auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et du Fonds Vert.

Ce nouveau bâtiment équipé pour recevoir un public de 3 à 6 ans et leurs familles, permettra de remplacer un local préfabriqué non conforme, aujourd'hui utilisé pour l'accueil périscolaire.

Le projet s'inscrit dans les orientations des fiches actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) et poursuit les objectifs suivants :

- renforcer les passerelles entre les services Petite Enfance et Enfance par l'ouverture d'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 – 4 ans les mercredis et durant les vacances scolaires,
- mutualiser les formations dans le champ de la Petite Enfance et l'Enfance,
- structurer la mise en réseau des acteurs du territoire,
- offrir des conditions d'accueil périscolaire adaptées, durables et conformes aux normes actuelles,
- développer des actions à destination des familles et soutenir la parentalité,
- faciliter l'accès à l'information et aux ressources liées au handicap.

Le montant du projet s'élève à 360 100,00 euros H.T. La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pouvant apporter son soutien financier à hauteur de 60 % maximum dans la limite d'un plafond de 270 000,00 euros.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif Fonds Vert à hauteur de 20 % de la dépense H.T.

Madame PEYRACHE invite le Conseil Municipal à adopter le plan de financement suivant :

Coût des travaux H.T.	:	360 100,00 euros
- Subvention CAF	:	216 060,00 euros
- Subvention Fonds Vert	:	72 020,00 euros
- Participation communale	:	<u>72 020,00 euros</u>
- TOTAL H.T.	:	360 100,00 euros

Monsieur le Maire précise que ce dossier doit être déposé au plus tard le 31 Mars 2026. Il rappelle qu'un dossier a été présenté l'an dernier mais qu'il n'a pas été retenu. Il a rencontré le Président de la CAF ainsi que le Directeur il y a quelques mois pour faire un point sur ce dossier qui a été retravaillé et qui est donc représenté aujourd'hui au Conseil. Le budget est modifié et la superficie a été augmentée.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 7

Demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Région sûre »

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

La Collectivité souhaite faire une demande de subvention auprès de « Région Sûre » pour la Police Municipale, demande qui doit être déposée au plus tard le 31 Mars 2026, et qui comporte deux volets, un volet Equipement des Polices Municipales et un volet Vidéoprotection.

Dans le volet « équipement des polices municipales » il est prévu de remplacer 4 Gilets pare-balle, et l'achat de 3 caméras piétons, pour rappel le service est équipé de 2 pistolets à impulsions électriques (P.I.E.) et de ce fait deux de ces caméras piétons seront couplées au dispositif de pistolet électrique qui permettra le déclenchement de cette dernière en cas de sortie du pistolet à impulsion de son étui, ce sera automatique. Deux anciennes caméras piétons iront aux ASVP qui n'en avaient pas et cela permettra de sécuriser leurs interventions sur la voie publique et la troisième sera pour l'agent récemment recruté.

Il apparaît également dans cette demande un système de verbalisation électronique GVe pour le nouvel agent, c'est un système qui permet de recevoir et d'émettre des appels, de gérer les interventions et également de verbaliser.

Il y a ensuite un véhicule électrique pour les A.S.V.P : le véhicule attribué actuellement aux Agents de Surveillance de la Voie Publique commence à présenter des défaillances, à être vieillissant et à coûter cher en réparations, il est donc pris l'option de le remplacer par un véhicule électrique.

La demande de subvention de 50 % pour ce volet équipement sera de 16 415,38 euros.

Pour le volet vidéoprotection, la Commune souhaite moderniser son parc de vidéoprotection. En effet, avec le changement récent de logiciel de vidéoprotection et le couplage à l'intelligence artificielle, certaines caméras commencent à présenter des signes de faiblesses, et là aussi il faut renouveler les caméras qui sont installées depuis quasiment 10 ans, c'est donc la raison pour laquelle il est sollicité le remplacement de 34 caméras :

- 12 remplacements sur le domaine public, notamment aux abords des écoles,
- 20 remplacements à l'intérieur de bâtiments communaux sensibles tels qu'à l'intérieur de la Mairie, dans le Centre Culturel des Augustins, aux Services Techniques Municipaux et à l'intérieur du Musée du cycle,

- 2 déplacements de caméras existantes afin d'avoir de meilleurs angles de vue,

- 1 nouvelle caméra à l'entrée du Camping Municipal,

La demande de subvention de 50 % pour ce volet vidéoprotection est de 8 825,70 euros H.T.

Monsieur IGOULEN note que l'essentiel des enjeux financiers est l'achat de véhicule pour les ASVP leur donnant ainsi la possibilité de s'équiper d'un moyen de transport à la hauteur des enjeux et de leur demande.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8

Convention de servitudes en tréfonds au profit d'ENEDIS –
Parcelle cadastrée section BD numéro 423

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre du renforcement du réseau de distribution d'électricité sur la Commune, la société ENEDIS sollicite la constitution de servitudes en tréfonds pour la durée de vie des ouvrages réalisés impactant la parcelle communale cadastrée section BD numéro 423 sise Impasse de la Croix de Boët.

Il est précisé que cette convention est consentie par la Commune de Pernes les Fontaines contre indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€). Cette dernière est conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à cet équipement et aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, il est proposé au Conseil de :

- approuver la conclusion d'une convention de servitudes en tréfonds pour la réalisation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur de 13 m environ sur la parcelle communale cadastrée section BD numéro 423 telle qu'illustrée sur le plan joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes en tréfonds se rapportant à cette installation avec la société ENEDIS dont le projet est joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la constitution de servitudes en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BD numéro 423.

Adopté à l'unanimité.

<p><u>Question n° 9</u> Résultats de l'exercice 2025 : Compte Financier Unique - Ville</p>
--

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Avant de passer la parole à Monsieur BERNAL, et comme c'est la dernière séance de la mandature, Monsieur le Maire tient à remercier, d'abord, l'ensemble des élus délégués qui, dans le cadre des délégations qui leur appartiennent, ont été à la fois efficaces et raisonnables, ainsi que les services de la Ville qui opèrent chaque jour de manière à ce que la gestion des deniers publics soit rigoureuse. Un grand merci à vous tous.

Il ajoute qu'ils ont attendu le dernier moment pour présenter le CFU, la raison étant que le logiciel par lequel transite la comptabilité des communes et établissements publics locaux, s'est interrompu le 5 février et ce pendant une bonne quinzaine de jours

Le système est rentré dans l'ordre, mais l'incident a contraint les communes qui prévoyaient de voter leurs comptes administratifs, le CFU, avant les élections municipales, à reporter le vote au prochain Conseil Municipal, c'est-à-dire à faire valider les comptes de l'exercice 2025 par les futurs nouveaux élus. Certains exécutifs vont refuser très certainement de voter les comptes de l'année précédente.

Monsieur BERNAL rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document budgétaire commun entre l'ordonnateur et le Comptable Public, visant à simplifier et harmoniser la présentation des comptes des collectivités territoriales.

Le CFU est le document officiel qui présente, à la fin de l'année, l'exécution du budget d'une commune.

La production du CFU est issue d'échanges et de contrôles dématérialisés entre l'ordonnateur et le Comptable Public. Celui-ci contrôle la cohérence et la concordance de la comptabilité administrative avec celle des finances publiques. Sa présentation confère une information financière plus simple et plus lisible grâce à des données budgétaires et données patrimoniales réunies dans un seul et même document.

Il existe toutefois un CFU pour chacun des budgets, principal et annexe.

Monsieur BERNAL expose les résultats de l'exercice 2025 en les comparant à ceux de 2024 et commente les principales évolutions :

Évolution des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

Nature des recettes	Chapitre	2024	2025	Evolution
Atténuation de charges	013	45 060,55	115 964,32	157,35%
Produits des services du domaine	70	1 112 465,10	1 154 649,06	3,79%
Impôts et taxes	73	85 000,00	85 000,00	0,00%
Impositions directes	731	9 239 237,83	9 407 513,90	1,82%
Dotations, subventions et participations	74	1 996 827,52	2 001 798,97	0,25%
Autres produits de gestion courante	75	621 157,28	719 606,77	15,85%
Produits financiers	76	250,76	271,29	8,19%
Produits exceptionnels hors cession d'élément d'actif	77	0,00	577,00	
Reprises sur provisions	78	0,00	9 110,00	
Total intermédiaire		13 099 999,04	13 494 491,31	3,01%
Produits exceptionnels des cessions d'élément d'actif	77	0,00	2 910,00	
Total intermédiaire		13 099 999,04	13 497 401,31	3,03%
Opérations d'ordre	042	30 933,00	114 002,59	
Excédent antérieur reporté	002	41 518,42	70 308,63	
Total des recettes		13 172 450,46	13 681 712,53	

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre :

Nature des dépenses	Chapitre	2024	2025	Evolution
Charges à caractère général	011	3 084 677,28	2 896 401,45	-6,10%
Charges de personnel	012	6 568 553,83	6 838 805,19	4,11%
Atténuation de produits	014	220 799,85	597 708,44	170,70%
Autres charges de gestion courante	65	1 284 749,95	1 353 921,03	5,38%
Charges financières	66	148 336,25	133 974,75	-9,68%
Charges exceptionnelles	67	995,00	0,00	-100,00%
Dotations aux provisions	68	4 473,59	2 635,00	
Total intermédiaire		11 312 585,75	11 823 445,86	4,52%
Opérations d'ordre	042	1 001 337,47	1 075 513,40	
Total des dépenses		12 313 923,22	12 898 959,26	

Les recettes et dépenses d'investissement sont détaillées dans le document transmis aux Conseillers Municipaux.

En section d'investissement, et à partir de prévisions émises pour 9 161 761,65 €, les résultats se chiffrent à 5 812 851,38 € de dépenses et 6 132 394,82 € de recettes soit un excédent de 319 543,44 €.

Monsieur BERNAL rappelle enfin le solde des restes à réaliser arrêté à – 1 035 733,06 €, étant précisé que les recettes intègrent les subventions restant à recouvrer et un emprunt à souscrire.

Monsieur IGOULEN remercie Monsieur BERNAL pour sa présentation détaillée ainsi que le service financier pour les documents qui leur ont été transmis avec des informations claires, précises et commentées.

Monsieur COMTAT précise que c'est également le fruit du travail de l'ensemble des services, le service financier regroupe toutes les données. Il est vrai que le service financier fait un très bon travail mais c'est aussi le travail cumulé de tous les services concernés.

Monsieur IGOULEN poursuit au nom de son groupe et précise que pour analyser correctement le budget de fonctionnement, il se concentre sur les dépenses et recettes réelles, car certaines écritures comptables peuvent fausser la lecture. Les dépenses réelles s'élèvent à 11,8 millions d'euros, avec une hausse de 4,5 % sur un an et de 8,1 % sur deux ans, soit une augmentation supérieure à l'inflation. En revanche, les recettes réelles progressent moins vite +3 % sur un an et +4,5 % sur deux ans, ce qui ne va pas dans le bon sens.

Dans le détail des dépenses de fonctionnement du chapitre 011 qui ont été rappelées, les variations constatent comme habituellement des baisses et des hausses. Mais dans sa globalité, l'évolution des dépenses est inférieure aux 2% prévisionnels, ce qui reflète une gestion prudente.

La principale baisse est la facture d'énergie, notamment l'électricité, avec une économie de 147 000 € soit 31 % par rapport à 2024. Les charges financières sur les emprunts baissent également mais il reviendra sur les emprunts et la dette plus loin.

Parmi les hausses, sans surprise il y a les dépenses de Personnel ; il y a des progressions qui sont systématiques, normales sans que cela traduise des augmentations importantes d'effectifs, sauf que cela pourrait se justifier dans un certain nombre de cas. Elles progressent de 4,1 % par rapport à l'année dernière, C'est une progression maîtrisée au regard de l'évolution naturelle des effectifs, mais qui est largement impactée par l'augmentation des charges sociales.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de noter l'importante augmentation de la CNRACL depuis l'année dernière avec une hausse de 3 points et ce sur 4 ans, étant précisé que la CNRACL contribue au financement des autres régimes de retraite. En effet, elle a alimenté les autres caisses à hauteur de 100 milliards sur les 50 dernières années ; c'est une solidarité nationale à laquelle la Collectivité participe.

Concernant la ligne budgétaire appelée « atténuation de produits » inclut notamment une pénalité imposée par l'État pour non-respect de la loi SRU sur le logement social. Pour 2024, Monsieur IGOULEN indique que cette amende s'élève à 454 329 €, un montant connu à l'avance. Depuis 2006, la commune de Pernes-les-Fontaines a cumulé plus de 3,5 millions d'euros de pénalités en raison de son insuffisance en logements sociaux. Comme expliqué par Monsieur BERNAL, l'augmentation récente de l'amende s'explique par l'absence de subventions versées à des bailleurs sociaux en 2023 pour soutenir des projets de logements sociaux, ainsi que par le non-respect des objectifs fixés par l'État sur plusieurs années. Ce non-respect entraîne une majoration qui double la pénalité de base.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 avec la hausse exorbitante des prix de l'électricité et un budget très contraint, la Collectivité n'a pas pu ni acquérir de maison, ni versée de surcharge foncière, dépense qui seraient venues en déduction du montant de la pénalité. Il rappelle également qu'il a expliqué au Ministre du Logement et au Préfet de Vaucluse, qui en ont convenu mais dont il n'y a toujours pas de suite pour l'instant, des contraintes architecturales liées au Site Patrimonial Remarquable qui pèsent sur les projets de construction de logements sociaux.

Concernant les recettes, Monsieur IGOULEN précise que le produit des impôts locaux est de 8,3 millions. Les impôts locaux ont rapporté sur deux ans 705 000 euros de plus c'est 9,3 % de plus de

produit d'impôts locaux sans augmentation de taux communaux. Les Pernois ont payé en deux ans une masse d'impôts, près de 10 % sans que ce soit à l'initiative de la Commune.

Au niveau des participations et des dotations de l'Etat, elles évoluent peu.

Au total les recettes réelles de fonctionnement 13,5 millions ont été perçus, donc au niveau attendu par le budget puisque c'était 13,3 millions, mais elles ne progressent pas aussi vite que les dépenses.

Il ajoute qu'ils ne sont pas trop critiques sur la partie de fonctionnement qui est occupée pour une bonne part par les dépenses sur le personnel.

Concernant la DGF, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 son montant était de 2 040 000 euros alors qu'en 2025 elle est de 810 000 euros, soit une perte de 1,2 million.

Monsieur IGOULEN poursuit sur la partie investissement.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, il y a un écart très important entre les investissements votés et réellement réalisés. Sur les cinq dernières années, les dépenses d'investissement s'élèvent en moyenne à 3,2 millions d'euros par an, avec une forte baisse en 2025 (moins de 2,6 millions dépensés pour près de 6 millions budgétés), soit 56,3 % du budget non utilisé.

La commune a remboursé au niveau du capital de la dette 506 000 € en 2025, montant en baisse car elle n'emprunte plus. En effet, malgré des emprunts prévus au budget sur plusieurs années (2023 à 2025), aucun n'a été réalisé, faute d'investissements effectivement réalisés. Il souligne que la dette de la commune est très faible, environ 500 € par habitant, soit bien en dessous de la moyenne régionale (plus de 950 €). La Ville n'emprunte pas pour des équipements qui vont profiter notamment aux générations futures (crèche) ce qui pour eux n'est pas une bonne gestion.

Monsieur BERNAL considère que c'est une « ineptie » que de s'inquiéter que la commune ait un taux d'endettement aussi bas, étant précisé qu'elle dispose de nombreux équipements.

Monsieur IGOULEN termine sur le budget d'investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 46,3 % par rapport au budget, au niveau des recettes à 30,1 % et ajoute qu'avec les élus de son groupe ils voteront contre le Compte Financier Unique.

Monsieur BERNAL signale que le taux de réalisation qui a été calculé par le responsable financier est de 63 % considérant que comme toutes les années, ce taux est calculé en tenant compte des dépenses réalisées par rapport à la totalité des montants budgétés de la section d'investissement et non uniquement par rapport aux dépenses réelles.

Monsieur COMTAT indique que les dépenses non réalisées ne sont pas annulées mais simplement reportées. Certaines opérations ont déjà avancé après la clôture des comptes, ce qui augmente en réalité le taux de réalisation à ce jour. Concernant les emprunts, ils seront contractés au moment opportun, notamment pour la crèche en cours de travaux. Ainsi, les montants restant à réaliser seront bien dépensés plus tard, il s'agit surtout d'un décalage dans le temps.

Monsieur BERNAL rappelle que certaines dépenses doivent être inscrites comme « restes à réaliser » pour pouvoir être effectuées l'année suivante avant le vote du budget. Ainsi, environ 1,2 à 1,3 million d'euros ont déjà été réalisés récemment.

Monsieur le Maire ajoute :

« Pour en revenir à notre C.F.U : Le Compte Financier Unique vous a donc été présenté comme il fut présenté et débattu préalablement en commission consultative des finances sans faire apparaître de forts débats, par ailleurs.

Concernant les résultats de 2025 et donc de fin de mandature, il nous est revenu de présenter les résultats comme il appartiendra à la nouvelle équipe élus de présenter ses orientations budgétaires puis de constituer son budget pour 2026.

Nous avons choisi d'adopter la chronologie financière semblant la plus démocratique possible.

Ce budget 2025 a donc affirmé les axes prioritaires de notre politique municipale, parmi lesquels : éducation (construction d'une crèche et d'un Alsh), sécurité (nouveau poste de Police Municipale, extension et modernisation de la vidéoprotection et l'équipement des agents), transition énergétique (avec poursuite des travaux dans les écoles)

On mobilise l'emprunt le plus tard possible pour éviter d'avoir des charges financières.

A ce sujet, la structure de la dette de la commune n'est composée que d'emprunts classés 1A dans la matrice de risque Gissler signifiant ainsi que les charges d'intérêts sont prévisibles et maîtrisées et quelle n'a jamais comporté d'emprunts dits toxiques.

Cette stratégie est possible grâce à notre épargne brute, un endettement contenu et une capacité de désendettement inférieure à 3,5 ans.

Au niveau de cette capacité de désendettement et selon un tableau sur les recommandations de la Cour des comptes et des experts en finances publiques locales, la situation est très favorable, la commune est peu endettée et dispose d'une marge de manœuvre financière

De plus, l'importance et le nombre des subventions d'investissements obtenues agrémentent le budget investissement.

Concernant les restes à réaliser, ces reports constituent des opérations engagées mais qui n'ont pu être réalisées dans leur totalité lors de la clôture de l'exercice.

L'établissement des RAR permet, notamment, au trésorier de payer avant le vote du budget de l'année N toutes les factures d'investissement dues par la collectivité au cours de l'exercice précédent mais non liquidées avant le terme de celui-ci. (Avec un exemple concret l'achat du hangar Pons ou le compromis a été signé le 8 octobre 2025, la vente en février 2026).

Je le rappelle dans tout projet, le montage technique des dossiers, ainsi que la préparation et l'obtention des subventions, peuvent prendre du temps quelquefois plus qu'une année civile, il faut je pense être dans les dossiers pour comprendre ce processus qui semble dépasser certaines personnes et on peut le comprendre. »

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur COMTAT rappelle la synthèse des résultats 2025 – Budget Ville

Section de fonctionnement	
Solde de fonctionnement (excédent)	782 753,27 €

Section d'investissement	
Résultat d'investissement (excédent)	319 543,44 €

Restes à réaliser en investissement	
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 1 035 733,06 €

Ces résultats sont issus et conformes au Compte Financier Unique, document réglementaire associant la comptabilité de l'ordonnateur et celle du Trésor Public.

Monsieur COMTAT propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Ville, exercice 2025, conformément aux résultats annoncés.

Adopté par 26 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Madame Sabrina BOHIGUES et Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE).

Question n° 10
Résultats de l'exercice 2025 :
Compte Financier Unique - Camping Municipal

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Monsieur BERNAL expose les résultats 2025 du camping et commente les variations les plus importantes avec l'exercice 2024 :

Section d'exploitation - Dépenses

	BP 2025	Réalisé 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 071,54	29 423,46
6061 Fournitures non stockables - eau	8 500,00	7 560,34
6063 Fournitures d'entretien et de petits équipements	5 000,00	2 746,65
6064 Fournitures administratives	500,00	208,26
6068 Autres matières et fournitures	1 000,00	540,00
607 Achats de marchandises	600,00	
60 Achats non stockés	15 600,00	11 055,25
6135 locations mobilières	500,00	
61521 Entretien et réparations sur biens immobiliers	12 000,00	14 356,30
61528 Entretien sur biens immobiliers autres	-	-
61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	-	-
6156 Maintenance	1 100,00	1 126,73
618 Divers	250,00	277,28
61 Services extérieurs	13 850,00	15 760,31
6225 Indemnité aux régisseurs	-	-
6261 Frais d'affranchissement	21,54	
627 Services bancaires et assimilés	350,00	374,90
62 Autres services extérieurs	371,54	374,90
6358 Impôt sur les sociétés	2 250,00	2 233,00
63 Impôts, taxes et versements assimilés	2 250,00	2 233,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00	29 489,95
6215 Personnel affecté par la collectivité (mis à disposition par la ville)	30 000,00	29 489,95
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3,00	-
6588 Charges diverses de gestion courante	3,00	
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 292,00	1 292,00
6811 Dotation aux amortissements	1 292,00	1 292,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 180,14	-
023 Virement à la section d'investissement	7 180,14	
Total des dépenses d'exploitation :	70 546,68	60 205,41

Les dépenses d'exploitation passent de 57 887,03 € en 2024 à 60 205 €.

Section d'exploitation - Recettes

	BP 2025	Réalisé 2025
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	15 446,68	15 446,68
002 Excédent antérieur reporté	15 446,68	15 446,68
70 PRODUITS DES SERVICES	55 100,00	70 328,84

706	Droits d'entrée campeurs	54 500,00	70 328,84
707	Ventes de marchandises	600,00	-
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	329,39
7588	Autres produits exceptionnels	-	329,39
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
778	Autres produits exceptionnels	-	-
Total des recettes d'exploitation :		70 546,68	86 104,91

Au niveau des recettes d'exploitation, celles-ci sont passées de 79 967,72 € en 2024 à 86 104 €.

Section d'investissement - Dépenses

		BP 2025	Réalisé 2025
	001 DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	6 624,01	6 624,01
001	Résultat antérieur reporté	6 624,01	6 624,01
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 472,14	7 818,83
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-	-
2188	Autres immobilisations corporelles	8 472,14	7 818,83
Total des dépenses d'investissement :		15 096,15	14 442,84

Les dépenses d'investissement passent de 9 528,99 € en 2024 à 14 442 €.

Section d'investissement - Recettes

		BP 2025	Réalisé 2025
	001 EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	-	-
001	Résultat antérieur reporté	-	-
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	6 624,01	6 624,01
1068	Réserves après affectation des résultats	6 624,01	6 624,01
	021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	7 180,14	-
021	Virement de la section d'exploitation	7 180,14	-
	040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 292,00	1 292,00
86			
104,91	Amortissement de matériel de bureau et informatique		
28183			
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	1 292,00	1 292,00
Total des recettes d'investissement :		15 096,15	7 916,01

Les recettes d'investissement évoluent de 2 904 € en 2024 à 7 916 €.

La synthèse de l'exercice s'établit comme suit : en section d'exploitation, sur 70 546,68 € de prévisions budgétaires, 60 205,41 € ont été réalisées en dépenses et 86 104,91 € en recettes (dont 15 446,68 € d'excédent reporté de 2024) ce qui se solde par un excédent d'exploitation de 25 899,50 €. En investissement, sur les propositions budgétaires inscrites à 15 096,15 €, 14 442,84 € (dont 6 624,01 de déficit reporté de 2024) ont été réalisées en dépenses et 7 916,01 € en recettes. La section se solde par un déficit de clôture de 6 526,83 €.

Monsieur le Maire fait remarquer que depuis trois ans le camping est sur une belle dynamique et qu'il espère que cela va continuer.

Madame DEVEZE confirme que depuis ces dernières années le camping a nettement progressé lequel accueille un public familial et fidèle et en profite pour remercier le travail effectué par le gardien du camping.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur COMTAT rappelle la synthèse des résultats 2025 – Budget annexe Camping Municipal

Section d'exploitation	
Résultat global de clôture (excédent d'exploitation)	25 899,50 €
Section d'investissement	
Résultat global de clôture (déficit d'investissement)	- 6 526,83 €

Ces résultats sont issus et conformes au Compte Financier Unique, document réglementaire associant la comptabilité de l'ordonnateur et celle du Trésor Public.

Monsieur COMTAT propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique du Budget annexe du Camping Municipal, exercice 2025, conformément aux résultats annoncés.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond à la question orale qui a été posée par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :

1- décharges sauvages et de la protection de notre environnement

« La commune de Pernes n'est pas épargnée par la multiplication des décharges sauvages, qui portent atteinte à la qualité de nos paysages et qui constituent aussi, c'est le cas que nous dénonçons ici, un risque sérieux de contamination des sols et des eaux, dans un secteur d'une extrême sensibilité. Et cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle interpelle des professionnels.

L'objet du délit concerne un terrain situé en bordure de la route de Mazan, à hauteur du chemin de Milhet, cadastré section [REDACTÉ], d'une surface de 7 080 m². La parcelle, classée au PLU en zone agricole, s'étend jusqu'aux berges de la Nesque. Propriété d'une entreprise locale [REDACTÉ], (dont Monsieur IGOULEN cite le nom à savoir [REDACTÉ]), elle fait l'objet de dépôts et d'entassement régulier de déchets (bois souillés, plastiques, roues de voitures, résidus de chantiers...) et selon une information qu'il a eu ces dernières 24 heures, de déchets d'amiante.

A noter que le terrain touche le périmètre de protection du captage de l'eau de St Barthélémy, une servitude d'utilité publique qui fixe « une réglementation visant à interdire toute installation, activité

et dépôt, de nature à nuire à la qualité des eaux qui alimentent la ville de Pernes ». Le risque de pollution est ici évident.

Les agissements de l'entreprise ne sont pas nouveaux et perdurent au mépris de toutes les règles, sans que l'on sache si les autorités, notamment municipales, sont intervenues – et de quelle manière – pour les faire cesser et faire procéder à la remise en état des sols. Car des signalements ont déjà été faits, début 2025, avec dépôt de mains courantes, au service de la Police municipale. Une alerte a été adressée à la même époque par l'association La Nesque propre à l'adjoint à la sécurité, président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque (SIAN)... sans réponse. Aujourd'hui, les berges de la rivière sont menacées.

Cette situation n'est plus acceptable. Nous vous joignons trois photos, parmi de nombreuses autres disponibles, des dégâts causés à ce site naturel.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le maire, de rappeler les initiatives prises par la commune à la suite des premières alertes, et de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour que cessent, sans délais, ces dépôts illégaux et que soit remis en état ce terrain à vocation agricole. ».

Monsieur le Maire répond :

« Le problème des décharges sauvages est toujours aussi récurrent. Celles-ci représentent partout un souci pour les collectivités territoriales ainsi que pour les autorités nationales qui peinent d'ailleurs à quantifier l'ampleur de ce véritable fléau.

On ne comprend pas, comment les gens peuvent dire qu'ils aiment leur ville et en même temps la souiller, la polluer autant...

En général, quand tu aimes une ville, tu la respectes. En plus, c'est là où tu vis, donc forcément ça tombe tellement dans le bon sens. Il y a incontestablement un manque de civisme.

Pas plus tard que la semaine dernière j'ai envoyé un courrier à un propriétaire pour lui rappeler que des plastiques jonchaient sur ses terres et par grand vent, ils se propageaient chez les riverains les plus proches.

Combien de fois la police municipale est intervenue pour des encombrants ou des déchets jetés aux pieds des conteneurs

Concernant le propriétaire de la Route de Mazan et suite au signalement dont vous faites référence dans votre courrier auprès de mon Adjoint, ce dernier nous a officiellement alerté via le SIAN et nous nous sommes immédiatement emparés de la situation. Pour rappel le SIAN n'a pas de pouvoir de police propre.

Nous ne sommes pas restés sans rien faire et dès la mi-mars 2025, les agents de la Police Municipale se sont rendus sur place, un procès-verbal d'infraction a été dressé par la Police Municipale pour des infractions au PLU et au Code de l'environnement.

Ce procès-verbal a été envoyé, conformément à la réglementation au Procureur de la République de Carpentras et à la DDT 84 en (le 10) avril 2025.

L'entrepreneur a été averti de cette procédure par courrier en LR-AR qu'il n'a pas retiré, en date du 28 mars.

Par la suite, des courriers ont été adressés au producteur de ces déchets illégaux afin qu'il présente ses observations écrites. (Nous étions en mai)

Un rendez-vous en Mairie a été fixé en juillet 2025 avec cette personne, et il a été convenu que les dépôts soient débarrassés afin que le terrain reprenne son état d'origine (vocation agricole) en lui laissant un peu de temps pour la remise en état.

Comme vous le rappelez, cette parcelle se trouve dans le périmètre de protection dit « éloigné » du captage de l'eau de St Barthélémy mais également en partie dans le S.P.R, c'est le secteur S.5 « Ecrin Paysager de la Nesque ». Elle est également classée en zone agricole au PLU. A la vue de l'ensemble de ces règles, il est strictement interdit de déposer et affouiller les terres.

A la lecture de la saisine de votre groupe et des photos que vous produisez, je ne peux que constater que les engagements pris par l'intéressé n'ont pas été respectés. J'ajoute que la procédure

est toujours en cours dans le respect du contradictoire, du code de l'urbanisme et de l'environnement. En tout cas merci d'être aussi vigilant, et pour cette « approche coopérative » pour la sauvegarde de notre patrimoine environnemental ».

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur Laurent COMTAT remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 00.

Gérôme VIAU, Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line, ending with a small dot.

Didier CARLE, Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop that extends into a long horizontal stroke to the right, with the name 'CARLE' written in a smaller, cursive script above the loop.